



POLITIQUE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION D'EISAI

Préparé par:	Corporate Compliance and Risk Management Department, Eisai Co., Ltd.
Approuvé by	Junichi Asatani Chief Compliance Officer Eisai Co., Ltd.
Date d'approbation:	Le 25 janvier 2012
Révisée le:	Le 01 octobre 2018
Signature de l'approbateur:	

Eisai s'engage à exercer son activité d'une manière conforme aux normes éthiques les plus élevées et à toutes les obligations légales applicables. Le présent document a pour objet de garantir que les activités d'Eisai répondent aux exigences de l'ensemble des lois et règlements, codes, directives, politiques et procédures applicables en matière de corruption active ou passive, y compris en matière d'aide à la fraude fiscale.

Toutes les entreprises d'Eisai et toute personne qui travaillent pour Eisai ou en association avec Eisai doivent exercer leur activité d'une manière conforme aux règles et exigences ci-dessus.

Le recours à des tiers ne doit pas avoir pour objet ou pour effet de contourner les exigences de la présente politique, ni d'aucune autre politique d'Eisai.

Eisai apporte son soutien à toute personne qui refuse de proposer ou d'accepter des pots-de-vin. Le non-respect de la présente politique sera traité sévèrement et pourra entraîner des sanctions disciplinaires pour les employés et d'autres conséquences graves pour les tiers.

Interdiction des pratiques de corruption

Les interdictions suivantes s'appliquent aux relations avec les fonctionnaires, les personnes privées et les employés du secteur privé.

L'octroi ou la réception de pots-de-vin, y compris de paiements de facilitation, par n'importe qui agissant pour le compte d'Eisai sont interdits.

Nul ne doit, directement ou indirectement, donner ou promettre de donner aucun article de valeur, ni autoriser le don d'aucun article de valeur (cadeau, argent, articles équivalant à de l'argent, bénéfice de contrats, produits ou services, repas, tickets ou tout autre avantage pouvant avoir de la valeur pour une personne) influençant indûment ou paraissant influencer indûment une personne qui pourrait compromettre l'indépendance de jugement d'Eisai.

Nul ne doit permettre, ni donner l'impression de permettre qu'une relation personnelle influence indûment ses prises de décision ou son jugement professionnels.

Les contributions telles que le soutien à des groupes de patients, les parrainages et le soutien à la recherche universitaire ne doivent jamais être attribués comme incitation en vue d'un consentement ou en récompense d'un consentement passé, présent ou futur à prescrire, administrer, recommander, acheter, rembourser, autoriser, approuver ou fournir un quelconque produit vendu ou fourni par Eisai, ou pour inciter à prendre toute autre décision favorable à Eisai ou en récompense d'une telle décision.

Personne ne doit verser des fonds à des organisations politiques au nom d'Eisai, ni participer à aucune

politique publique ou activité politique au nom d'Eisai en dehors des règles prévues par le droit applicable et la politique de l'entreprise.

Contrôle préalable des tiers

Eisai peut être tenue pour responsable des actions des tiers et a l'obligation de mettre en place des procédures adéquates pour prévenir la corruption active ou passive de la part des tiers avec lesquels elle travaille.

Les tiers doivent être engagés uniquement après examen du risque de corruption active et passive qu'ils représentent et, lorsque ce risque est réel, uniquement après exécution des procédures appropriées de contrôle préalable.

Eisai procède à un contrôle préalable strict et approfondi de toute entreprise avec laquelle une fusion est envisagée ou dont l'acquisition est envisagée, afin d'éviter qu'Eisai ne coure le risque d'être tenue pour responsable d'infractions passées ou se perpétuant du fait d'une telle entreprise.

Livres et registres financiers

Les registres doivent être tenus avec la rigueur nécessaire pour établir des états financiers qui soient sincères, disponibles en temps utile et exacts selon les principes comptables généralement admis et les procédures internes. Tous les accords avec des tiers concernant des escomptes, remises, tarifs et d'autres concessions doivent être approuvés conformément aux procédures applicables et sont subordonnés à l'autorisation des responsables compétents.

Respect des règles régionales en matière de lutte contre la corruption

Les entreprises locales du réseau Eisai peuvent mettre en œuvre des politiques, directives et procédures locales dans le respect de la présente politique mondiale et des exigences locales. En cas de contradiction apparente entre la présente politique et toute politique, directive ou procédure locale, les employés d'Eisai doivent consulter leur représentant du service local de conformité.

(Fin du document)